

# ARRETÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE

Mercredi 30 avril 2025 - Inauguration  
du Restaurant-Bar à Vin « La Ferme des Saveurs »

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation place de l'Église pour l'inauguration du restaurant-bar à vin « La Ferme des Saveurs » qui se déroulera le mercredi 30 avril 2025 ;

## ARRETE

Article 1 – Mercredi 30 avril 2025, de 17h00 à 22h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du 15 place l'Eglise partant de l'intersection STOP jusqu'à la rue des écoles.

Article 2 : Les usagers devront utiliser la déviation mise en place :

- **Arrivant de la rue de la Forge (RD102)** et souhaitant rejoindre la RD26 en direction d'Ercé près Liffré : 1<sup>er</sup> accès de la place de l'église à gauche, puis à gauche rue du Calvaire
- **Arrivant de la rue de la Lande d'Ouée (RD102)** et souhaitant rejoindre la RD26 en direction d'Ercé près Liffré : 2<sup>ème</sup> accès de la place de l'église à droite, puis à gauche rue du Calvaire
- **Arrivant de la rue du Relais (RD26)** et souhaitant rejoindre la RD26 en direction d'Ercé près Liffré : : 2<sup>ème</sup> accès de la place de l'église à droite, puis à gauche rue du Calvaire.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge du service technique de la Commune de Gosné.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emplacement de la manifestation.

Article 5 : Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, l'Agence Routière Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 03 avril 2025

Le Maire,  
Jean DUPIRE